

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat Général aux Affaires Régionales  
Direction des Collectivités Territoriales et des  
Affaires Juridiques  
Bureau des relations administratives

Département : **GUADELOUPE**  
**Forêt du Conservatoire de l'espace littoral et  
des rivages lacustres, partie Grand Îlet de  
Terre-de-Haut.**  
Contenance cadastrale : **43,0530 ha**  
Surface de gestion : 43,0530 ha  
**Approbation d'aménagement forestier  
2014 - 2033**

**Arrêté d'aménagement** *N°2015-131*  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt du  
Conservatoire de l'espace littoral et des  
rivages lacustres,  
partie Grand Îlet de Terre-de-Haut,  
pour la période  
de 2014 à 2033

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU les articles L. 124-1 point n° 1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5 point n° 1, D. 214-15, et D. 214-16 du Code Forestier ;
- VU l'avis favorable du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 31 janvier 2014 ;
- VU l'avis favorable de la Commune de Terre-de-Haut (Guadeloupe), en date du 17 février 2014 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'aménagement 2014-2033 au titre du Code forestier de la forêt du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, partie Grand Îlet de Terre-de-Haut, est approuvé.

**Article 2** : La forêt du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, partie Grand Îlet de Terre-de-Haut, sise sur le territoire de la commune de Terre-de-Haut (Guadeloupe), d'une contenance de 43,053 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 3** : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,24 ha (89%), actuellement composée d'essences de forêt tropicale sèche à dominance de poirier-pays (*Tabebuia heterophylla*), de bois enivrant (*Piscidia carthagenensis*) et de mancenillier (*Hippomane mancinella*). Le reste, soit 4,81 ha, est constitué de falaises rocheuses (8%), de prairies (2%) et de vide minéral (1%).

**Article 4** : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033), la forêt sera divisée en un groupe de gestion unique d'intérêt écologique général d'une contenance de 43,05 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe et sur le site Internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 OCT. 2015

Le Préfet



**Jacques BILLANT**